



# COMMUNE DE MERTERT

Grand-Duché de Luxembourg

## EXTRAIT du registre aux délibérations du Conseil Communal

Ordre du jour no.: 3

Séance publique/~~secrète~~ du 2 avril 1996

OBJET: Règlement concernant les cimetières et les inhumations. Ajoutes.

Date de l'annonce publique: 21 mars 1996

No.: 26

Date de la convocation des conseillers: 21 mars 1996

Présents: MM STEFANETTI et HANSEN, échevins  
MM MANNES, SCHUMMER, PEUSCH, FRANK,  
LEONARDY et SCHEID, conseillers  
M SCHUMMER, secrétaire

Excusé: M KUHN, bourgmestre

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu l'arrêté grand-ducal du 14 février 1913 réglant le transport des cadavres.

Vu la loi du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles.

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988.

Vu le règlement communal du 05.10.1976. concernant les cimetières et les inhumations.

Considérant que suite à la création de **colombaires** aux cimetières de Wasserbillig et Mertert il y a lieu de procéder à une ajoute au règlement communal précité.

Considérant que suite à la création de parcelles réservées à la **dispersion des cendres** il y a lieu d'effectuer une ajoute au règlement communal du 05.10.1976.

Vu l'avis favorable de Madame le médecin-inspecteur chef de division de la Direction de la Santé, Division de l'Inspection Sanitaire du 13 février 1996, réf.: HKP/d-70/2.96.

Après délibération et avec 6 voix OUI et 2 voix NON:

d é c i d e

de compléter comme suit le règlement communal du 05.10.1976. concernant les cimetières et les inhumations.

### CHAPITRE Ier: - Dispositions générales

**Article 4A:** La dispersion des cendres sur les parcelles réservées à cet effet dans l'enceinte des cimetières de Wasserbillig et Mertert, plus spécialement désignées sur l'extrait du plan cadastral joint, pourra se faire sous condition de l'accomplissement des conditions légales et réglementaires en vigueur.

**CHAPITRE IX: - Des mesures d'ordre concernant les monuments, pierres ou signes funéraires, inscriptions et plantations.**

**Article 61A:** Aux columbariums le collège échevinal prescrit les caractères pouvant être utilisés pour les inscriptions. L'inscription par urne déposée se limitera au(x) nom(s) ainsi que date de naissance et de décès du défunt.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Le soussigné Aloyse KUHN, bourgmestre de la commune de Mertert, certifie que le présent règlement a été publié et affiché du 8 au 22 mai <sup>1996</sup> inclusivement.

Wasserbillig, le 23 mai 1996

Le Bourgmestre,

Aloyse KUHN

